

*République Française*  
*Département de la Loire*  
*Arrondissement de ROANNE*  
**COMMUNE DE JURE**

**Séance du 28 janvier 2025**

Date de la convocation: 23 janvier 2025

**Membres en exercice** : 11

Le 28 janvier 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

**Présents** : 9

**Votes exprimés** : 9

**Votes "Pour"** : 9

**Votes "Contre"** : 0

**Abstentions de vote** : 0

**Présents** : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ

**Représentés** :

**Excusés** : Romain CHABRE

**Absents** : Delphine FORISSIER

**Secrétaire de séance** : William GEORGES

**DE\_20250128\_05**

**Cession de la parcelle cadastrée Section B Numéro 322**

En date du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a délibéré afin de céder la parcelle B0322 à Monsieur Denis TRAVARD (parcelle appartenant à la Commune de Juré après une procédure d'acquisition d'un bien sans maître). Il est apparu que la délibération semblait être incomplète, aussi, il est demandé de se prononcer à nouveau sur cette vente selon les termes ci-dessous :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

**Considérant** que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de bien sans maître, la Commune de Juré a la propriété de la parcelle cadastrée Section B Numéro 322, lieudit Rondière, d'une contenance de 00ha 17a 40ca,

**Considérant** que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Denis TRAVARD quant à se porter acquéreur de ladite parcelle,

**Considérant** que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que ladite parcelle est située en secteur non ouvert à la construction de la Carte communale,

**Considérant** que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords convenus et que ladite mutation foncière serait opérée de gré à gré et au prix de mille soixante dix huit EUROS et 80 cents (1 078,80 €),

**Considérant** que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal qu'au regard des dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

**Considérant** que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais d'acte nécessaire à ladite mutation sera supportée par l'acquéreur,

Date de transmission de l'acte: 31/01/2025

Date de réception de l'AR: 31/01/2025

042-214201162-DE\_20250128\_05-DE

A G E D I

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

1°) D'approuver la vente par la COMMUNE DE JURE au bénéfice de Monsieur Denis TRAVARD, ou au bénéfice de toute personne morale destinée à se substituer à lui et dans laquelle il est partie prenante, de la parcelle cadastrée Section B Numéro 322, lieudit Rondière, d'une contenance de 00ha 17a 40ca, et ce au prix de mille soixante dix huit EUROS et 80 cents (1 078,80 €),

2°) De dire que l'intégralité des frais d'acte nécessaire à ladite mutation sera supportée par l'acquéreur,

3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- *APPROUVE la vente par la Commune de Juré au bénéfice de Monsieur Denis TRAVARD, ou au bénéfice de toute personne morale destinée à se substituer à lui et dans laquelle il est partie prenante, de la parcelle cadastrée Section B Numéro 322, lieudit Rondière, d'une contenance de 00ha 17a 40ca, et ce au prix de mille soixante dix huit euros et 80 cents (1 078,80 €),*
- *DIT que l'intégralité des frais d'acte nécessaire à ladite mutation sera supportée par l'acquéreur,*
- *DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, William GEORGES